

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_168

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS SPORTIFS EN DATE DU 6 ET 20 JUILLET 2026, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « BOXING CLUB SAVATE PIERRELAYE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités estivales hors les murs menées, le centre social « Simone Veil » a programmé des ateliers sportifs qui se dérouleront le lundi 6 Juillet 2026 de 15h à 17h au sein au Parc des Sports sis 104 rue du général de Gaulle et le lundi 20 Juillet 2026 de 15h à 17h à l'espace ludoéducatif situé au Clos Saint-Pierre à Pierrelaye.

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation réalisée, l'offre de l'Association « Boxing Club Savate Pierrelaye », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'Association « Boxing Club Savate Pierrelaye », représentée par Monsieur DRARI, en sa qualité de président, domiciliée 13 bis rue de France, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **320 €** (Trois cent vingt euros) – T.V.A non applicable et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal via la plateforme Chorus pro.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 03/07/2026

Publié(e) le : 03/07/2026

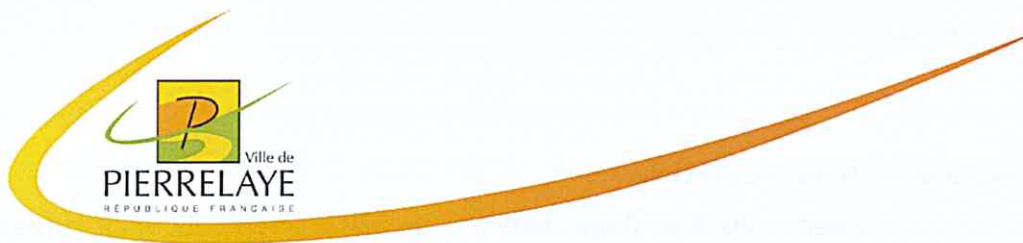
Exécutoire le : 03/07/2026

Fait à PIERRELAYE, le 01/07/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC





CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'ATELIERS SPORTIFS

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, M. Eric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en Préfecture du Val d'Oise, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 34 32 41 90

e-mail : [/](#)

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

L'Association « Boxing Club Savate Pierrelaye », représentée par Monsieur DRARI, en sa qualité de président, domiciliée 13 bis rue de France, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, Téléphone : 06 14 11 57 93

e-mail : drari001@gmail.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Dans le cadre des animations estivales « Hors les murs » 2026 programmées par le centre social, le Prestataire s'engage à assurer l'animation d'un atelier sportif de 2 heures aux dates et lieu suivants :

- Le lundi 6 Juillet 2026 de 15h à 17h au parc des sports sis 104 rue du général de Gaulle
- Le 20 Juillet 2026 de 15h à 17h à l'espace ludoéducatif sis clos Saint-Pierre.

Les ateliers comprendront de l'initiation à la boxe ainsi que du renforcement familles.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le matériel ainsi que le personnel nécessaire à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour du matériel mis à disposition de ses agents dans le cadre de la prestation.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel ainsi que son matériel afin de couvrir tous les risques inhérents à la réalisation de la présente prestation.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

L'Organisateur mettra à disposition le lieu.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire la somme de 320 € (Trois cent vingt euros) – T.V.A non applicable.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via la plateforme Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure.

L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'Association « Boxing Club Savate Pierrelaye », 13 bis rue de France, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 01/07/2026

A Saint-Ouen-l'Aumône, le

Pour la Commune de Pierrelaye,

Le Maire,

M. Eric BOSC



Pour l'Association « Boxing Club Savate Pierrelaye »,

Le Président,

M. DRARI